



**ARRETE**  
**NG/JM/SI n° A/118**  
**réglementant temporairement la circulation**

**Le Maire de la Ville de Hagondange**

**VU** l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

**VU** l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions et à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** les textes réglementaires constituant le Code de la route applicables en matière de circulation routière,

**VU** la demande présentée par l'entreprise SOBECA tendant à obtenir l'autorisation de réaliser une construction de deux branchements gaz au 13 et 15 rue Paul Cézanne à Hagondange, selon l'arrêté N°A/059 du 16 mars 2023,

**CONSIDERANT** que les travaux nécessitent une prolongation,

A r r ê t e :

**Article 1** : L'entreprise SOBECA est autorisée à prolonger les travaux précités jusqu'au 30 mai 2023.

**Article 2** : Pendant cette durée, la chaussée est rétrécie au droit des travaux et la circulation des véhicules s'en trouve modifiée. Les places de stationnement (en zone bleue), face aux travaux sont interdites afin de basculer la circulation sur ces dernières.

**Article 3** : L'entreprise SOBECA est chargée de la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation de jour comme de nuit.

**Article 4** : En application des dispositions du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la notification à l'intéressé.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de l'entreprise SOBECA, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hagondange, le 10 mai 2023  
Le Maire  
Pour le Maire – l'Adjoint délégué  
**Signé : Pierre MICHALIK**